Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/298

18.1.2024

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/298 DE LA COMMISSION

du 7 novembre 2023

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et l'intitulé des variables pour le thème ad hoc «Énergie et environnement» de 2025 dans le domaine du revenu et des conditions de vie

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Le domaine du revenu et des conditions de vie, visé à l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2019/1700, fournit les informations requises pour le semestre européen ([2]) et le Socle européen des droits sociaux ([3]), en particulier en ce qui concerne la répartition des revenus, la pauvreté et l'exclusion sociale. Il fournit également des informations sur diverses autres politiques de l'Union liées aux conditions de vie et à la pauvreté.

(2) Le thème ad hoc «Énergie et environnement» sur lequel des données seront collectées en 2025 conformément au règlement délégué (UE) 2020/256 de la Commission ([4]) revêt une importance capitale, en particulier au regard de la communication de la Commission intitulée «Ajustement à l'objectif 55» ([5]), qui envisage une proposition de recommandation ([6]) visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique.

(3) La Commission devrait préciser le nombre et l'intitulé de variables sur le thème ad hoc «Énergie et environnement».

(4) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/1700, le nombre de variables à collecter ne doit pas dépasser de plus de 5 % le nombre de variables collectées pour le domaine du revenu et des conditions de vie au 3 novembre 2019,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le nombre et l'intitulé des variables pour le thème ad hoc 2025 «Énergie et environnement» dans le domaine du revenu et des conditions de vie figurent en annexe.

([1]) JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1.
([2]) Le semestre européen est le cadre de l'Union européenne pour la coordination et la surveillance des politiques économiques et sociales.
([3]) Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont proclamé le Socle européen des droits sociaux au sommet de Göteborg en 2017. Le Socle énonce 20 principes clés qui nous guideront vers une Europe sociale forte, équitable, inclusive et pleine d'opportunités au XXIe siècle.
([4]) Règlement délégué (UE) 2020/256 de la Commission du 16 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en établissant un plan glissant pluriannuel (JO L 54 du 26.2.2020, p. 1).
([5]) Communication de la Commission intitulée «"Ajustement à l'objectif 55": atteindre l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 sur la voie de la neutralité climatique» [COM(2021) 550 final].
([6]) Proposition de recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique [COM(2021) 801 final].

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 novembre 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Nombre et intitulé des variables pour le thème ad hoc 2025 «Énergie et environnement» dans le domaine du revenu et des conditions de vie:

CA	Identifiant de la variable	Nom de la variable
Sujet ad hoc de 2025 sur l'énergie et l'environnement (20 variables obligatoires)	HEE01	Distance de marche jusqu'à l'espace vert public le plus proche
	PW201	Satisfaction à l'égard des espaces verts publics dans l'espace local
	PEE03	Capacité d'accéder en une heure au travail/à l'école/à l'université par les transports publics, à vélo, ou à pied
	PEE04	Principal moyen de transport utilisé
	PEE05	Moyen de transport secondaire utilisé
	HC006	Année de construction du logement principal
	HC003A	Rénovation en matière d'efficacité énergétique (isolation thermique, fenêtres ou système de chauffage)
	HEE07	Obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique
	PEE08	Dommages causés à la maison/à l'appartement dus à des causes environnementales/météorologiques
	HEE09	Séparation des bouteilles en plastique à domicile
	PEE10	Fréquence de consommation de viande, de volaille ou de poisson
	HEE11	Nombre de voitures privées, louées ou de société dans le ménage
	HEE12	Type de voiture (la plus récente)
	HEE13	Année de première immatriculation de la voiture (la plus récente)
	HEE14	Année de première immatriculation de la voiture (la plus ancienne)
	PEE15	Nombre de vols privés ou d'affaires en Europe
	PEE16	Nombre de vols privés ou d'affaires en dehors de l'Europe
	PEE17	Nombre d'heures passées en voiture non électrique en tant que conducteur au cours des 7 jours habituels
	PEE20	Tentative de faire réparer un téléphone portable cassé
	PEE21	Mesure prise avec un téléphone portable inutilisable